



## TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

### RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (ERREURS PROFESSIONNELLES)

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance pour l'ensemble des assurés)  
200 000,00 Euros

- Montant des garanties

(Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

Franchise sur tous dommages 500,00 Euros

### RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

(Les garanties s'appliquent par sinistre pour l'ensemble des assurés)

- Tous Dommages Confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	5 000 000,00 Euros	par sinistre
Dont :	3 000 000,00 Euros	par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	200,00 Euros	par sinistre
Franchise	2 000,00 Euros	par sinistre
Dont : Fonds et Valeurs	150,00 Euros	par sinistre
Franchise	500 000,00 Euros	par sinistre et par année d'assurance
- Faute inexcusable de l'employeur		par victime
Franchise	2 500,00 Euros	
- Vol commis par les préposés	50 000,00 Euros	par sinistre
Franchise	200,00 Euros	par sinistre
- Dommages aux biens confiés	50 000,00 Euros	par sinistre
Franchise	200,00 Euros	Par sinistre

### DEFENSE RECOURS

- Défense civile et pénale en RC Professionnelle	200.000,00 Euros
Franchise	500,00 euros
- Défense civile et pénale en RC Exploitation	Limites et sous-limites indiquées dans le volet Responsabilité civile exploitation
Franchise	Identique à celle applicable aux dommages
- Recours	20 000,00 Euros
Franchise	1 500,00 Euros